



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

ARRÊTÉ

Arrêté N° CC-ARR-2020-021

26 juin 2020

OBJET : ARRETE Tarifs périscolaires année 2020-2021

DÉCISION DU PRESIDENT : Arrêté N°CC-ARR-2020-021 au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

Vu l'avis des Vice-présidents en date du 22 juin 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'année 2020-2021, les tarifs du périscolaire sont les suivants :

CANTINE

MODALITES D'INSCRIPTION	TARIF
Repas commandé (1)	3.75 € /Prix au repas
Repas Occasionnel (2)	5.00 € /Prix au repas
Facturation temps de surveillance de la pause méridienne (3)	1.60 €

1. Inscription via le site : <https://CCCSN14.lesparents-services.com> (à faire la veille avant 10 h)
2. Inscription le jour même **du besoin ponctuel** - contacter le service périscolaire
3. Facturation temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif du médecin) et ou surveillance prise d'un repas dans le cas de cause de force majeure.

GARDERIE

- **Tarifs au forfait :**

Au forfait		TARIF
4 jours/semaine (soit 36 semaines à l'année)	Matin	6.15€
	Soir	10.75€
	Journée	16.00€

• **Tarifs à la séance :**

SERVICES	CRENEAUX DE PRESENCE	TARIFS
A la séance	Matin	2.00€
	Soir	3.00€
	Journée	5.00€

Frais d'adhésion (y compris le tarif occasionnel) : 15.00€ / famille

Retardataires (au-delà de 18h45) : 5.00 € par quart d'heure

Occasionnel : 5.00 €

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, et au centre des finances publiques de LE HOM.

Cette décision est rendue exécutoire par

- transmission en Préfecture le 26 juin 2020

- transmission au centre des finances publiques de LE HOM le 26 juin 2020

- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire et des mairies

- mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes

Pour extrait certifié conforme
le Président, M. Paul CHANDELIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20200626-021ARRETE-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

